SNCD - INFO

BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

N° 2014 / 23 – 22 Novembre 2014

CAPC		
SOMMAIRE	Compte rendu des CAPC n° 2 et 3 du 13 novembre 2014 Nomination de CSC 1 et CSC 2.	6 Pages

****

L'essentiel du BI

⇨ Très faible nombre de candidatures d'IP1 ou de CSC2F pour les postes de CSC1F (6 postes proposés au total).

⇨Vigilance sur les critères d'appréciation des candidatures aux emplois de CSC 2.

Un nombre très important de candidats en CSC2F et CSC2C, à la fois pour les IP1 (56 candidats pour 9 emplois au total) et pour les IR1 (28 candidats pour 10 postes en promotion retraite).

Rappelons que les 6 postes de CSC1F proposés, lors de cette CAP, en promotion retraite et les 14 postes de CSC2F en promotion sur place résultent de la seule action syndicale de l'USD-FO et de sa branche CADRES, le SNCD-FO.

Notre organisation a proposé la réforme statutaire de 2012 (2 ans de travail avec la DG et le Ministère) et a assuré sa faisabilité par un vote positif lors des Comités techniques de réseau DGDDI et ministériel des 12 et 15 décembre 2011.

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Rappelons également que seuls l'USD-FO et la Fédération des Finances FO ont voté positivement pour la mise en œuvre de cette réforme qui a abouti au triplement des postes de CSC, qui sont passés de 25, avant réforme de 2012, à 70, après réforme.

A méditer en période électorale.

Jean-Noël BLANC, sous-directeur A, présidait la séance entouré de ses collaborateurs du bureau A/2.

Le SNCD/FO était représenté par Hubert FISCHER, Philippe BOMPARD, Jacques DEFFIEUX et Jean-LOUIS FILLON pour le grade d'IP1, François ALBINI, Romain FROELIGER et Patricia MILLIEN pour le grade d'IR1.

PEU DE CANDIDATURES EN CSC 1

Pour les 6 emplois proposés, seuls 4 collègues IP 1 avaient candidaté. Deux ont pu être promus, les deux autres ne répondant pas aux critères (atteinte de la limite d'âge avant la fin de la période de 6 mois, affectation actuelle sur des postes de CSC 2 C).

Des collègues IR 1 avaient postulé, ce que nos élus ont souligné. Mais le président de la CAPC s'est vivement opposé, même en cas de défaut de candidat IP1 ou CSC2F, au fait d'ouvrir une nouvelle voie de promotion aux IR1. Pour M. BLANC, la lisibilité et la cohérence d'ensemble des règles de gestion de ces statuts d'emploi reposent sur la réservation des promotions retraites en CSC2F aux IR1 et celles en CSC1F aux IP1/CSC2F.

Également, toujours dans ce même registre de cohérence de gestion, la direction générale n'a pas souhaité accéder à notre demande d'étudier la possibilité de porter la durée en CSCS1F à 1 an, en cas de défaut de candidature.

↳ **L'ensemble de ces déterminants ont amené à prononcer 2 promotions sur les 6 théoriquement possibles.**

Nous avons pu obtenir que les 4 postes demeurés vacants soient reproposés lors d'une CAPC au cours du premier semestre 2015 avec date d'effet des promotions au 1er juillet 2015, pour un départ en retaite au 1er janvier 2016

↳ **Nous invitons les IP1 et CSC2F souhaitant partir à la retraite à partir de 2016 à réfléchir à l'opportunité existante d'un départ avec l'indice HE A (hors échelle A).**

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

Nous ne pouvons qu'inciter l'ensemble des collègues remplissant les conditions statutaires à postuler à ces emplois de débouché de carrière. Même si le rythme des départs en retraite des IP1/CSC2F semble se ralentir, il est dommageable de perdre temporairement des promotions retraite en HEA (1er chevron) d'autant plus que rien ne garantit l'absence d'augmentation massive des candidatures dans le futur (pour un nombre de promotions qui, lui, reste fixe depuis 2012 dans le cadre du statut d'emploi de CSC).

CSC 2 : VIGILANCE SUR LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Nous avons dû fermement rappeler à l'administration que le passage de CSC2 F à CSC 2 C devait être considéré comme une promotion, s'agissant du poste comptable de débouché pour la carrière longue. Ce qui signifie que l'on ne peut opposer un délai strict de présence dans le statut d'emploi de CSC2F, même s'il semble difficile de contourner la « règle des 2 ans ». Sur ce point, la direction générale tente de ne pas considérer le passage de CSC2F à CSC2C comme une promotion malgré la différence notable de rémunération.

Par ailleurs, vos représentants sont longuement intervenus afin de souligner le problème suivant ; la direction générale, considère que les avantages financiers induits par des détachements sur des statuts d'emplois de CSC1F et CSC2F sont très importants et justifient donc de ne pas considérer comme prioritaires les candidatures des collègues ayant déjà partiellement ou totalement engagé leur plafond comptable (relatif cloisonnement de la filière comptable vers la filière fonctionnelle).

Ceci ne signifie pas que ces derniers ne peuvent pas être retenus, simplement, ils ne peuvent l'être que si un nombre de postes très élevé est disponible, ce qui n'était pas le cas lors de cette CAPC. **Toutefois, nous avons soutenu les candidatures de collègues ayant un très bon dossier (aussi bien pour le grade d'IP1 que d'IR1) qui avaient exercé des fonctions de receveur, il y a de nombreuses années, avec les sujétions, et les responsabilités qui leur incombaient.**

Néanmoins, le président de la CAPC n'a pas souhaité faire des exceptions pour ces collègues, compte tenu du nombre très important de candidatures et de la continuité des décisions prises lors des mêmes CAPC depuis les années précédentes.

Les débats très techniques entre la DG et les élus de l'USD-FO ont porté sur la « passerelle » entre les emplois de CSC2F et CSC2C.

En effet, le sous-directeur s'est clairement prononcé sur **la nécessité pour les CSC2F, promus sur place, de rester au moins 2 ans à leur poste, en essayant incidemment de porter cette durée à 3 ans, avant d'envisager une « promotion » à CSC2C.**

Par ailleurs, il estime, qu'en équité, un CSC2F promu avec mobilité sur un poste à fort enjeu managérial et obligation de rester 2 ans au minimum au poste, devrait être prioritaire ensuite pour l'accès à CSC2C, par rapport à des candidatures de CSC2F promus sur place.

Les élus de l'USD-FO ne sont pas systématiquement opposés au SD/A sur sa vision de l'esprit de la réforme. Toutefois, ils s'opposeront à toute involution de la doctrine d'emploi visant à réduire les passerelles entre CSC2F promus sur place, CSC2F promus avec mobilité sur des postes à fort enjeu managérial et CSC2C. En effet, l'accès à CSC2C vise en priorité des collègues qui recherchent une promotion pour leur dernier poste. Le seul cloisonnement clairement prévu lors de la mise en place de cette réforme est dans le sens CSC2C vers la promotion à CSC1F retraite.

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

↳ **<u>L'état des parcours est le suivant</u>** :

1) Filière fonctionnelle : IP1 → CSC2F → CSC1F ou IP1 → CSC1F (promotion directe).
2) Filière comptable indirecte : IP1 → CSC2F → CSC2C (dernier poste d'activité) avec simple priorité pour l'accès à CSC2C aux CSC2F promus avec mobilité sur des postes à fort enjeu managérial.
3) Filière comptable directe : IP1 → CSC2C.

Les arguments avancés par les représentants du SNCD, rappelant l'absence de cloisonnement entre filières fonctionnelles et comptables, ont permis à un collègue occupant un emploi de CSC2F (promu sur place) d'être nommé sur un emploi de CSC2C, après 2 ans de présence au poste après promotion.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

L'examen des candidatures se fait toujours à partir de l'ancienneté de grade d'IP1, soit par année de promotion à IP1.

Les agents ayant déjà exercé des fonctions comptables par le passé en tant que receveur d'un bureau ne doivent pas pour autant s'interdire de postuler à des emplois de CSC2C.

A noter également qu'un agent sur un emploi de CSC2C ne pourra pas être retenu en promotion retraite en CSC1F.

La complexité de la gestion liée à l'accès à tout statut d'emploi (promotions sur place, promotions avec mobilité sur un poste fonctionnel à fort enjeu managérial, promotions avec mobilité sur un poste comptable) doit vous inciter à contacter très en amont les élus de l'USD-FO, seuls en capacité de vous aider.

Rappelons que l'USD-FO est le seul syndicat représentatif à compter une branche CADRES et incidemment le seul syndicat à présenter, lors des élections, des candidats dans tous les grades de la catégorie A.

PROMOTION RETRAITE DES IR1

28 candidatures ont été déposées pour 10 emplois de CSC2F proposés en promotion sans mobilité aux IR1 dans le cadre d'une promotion retraite.

Les nominations seront prononcées à la date du 1er janvier 2015 pour une durée de 1 an.

<u>Les candidatures ont été examinées selon les priorités suivantes</u> :

- la qualité du dossier,
- un contrat comptable non entamé ou seulement pour une faible durée,

- l'ancienneté dans le grade

Les débats ont porté essentiellement sur la limite minimale du solde d'utilisation du contrat comptable, en dessous de laquelle les candidats sont écartés.

L'argumentaire développé par les représentants du SNCD-FO a permis à un collègue IR1 d'être promu avec un solde de contrat comptable de 2 ans et 5 mois.

COMMENTAIRES DE L'USD-FO

Suite aux propositions du SNCD-FO au cours de l'année 2014, les IR1 peuvent désormais, à compter du 01/01/2015, être nommés sur des emplois de CSC2F pour une durée de un an (contre seulement 6 mois auparavant).

Dans l'intérêt des agents, les interventions des représentants de l'USD-FO ont amené la direction générale à trouver un équilibre entre la stabilisation souhaitable des critères de gestion et la nécessité ponctuelle d'adapter sa position en fonction du profil des candidats.

L'examen des candidatures se fait toujours à partir de l'ancienneté de grade d'IR1, soit par année de promotion à IR1.

******

Pour toute question relative aux CAPC, n'hésitez pas à contacter vos représentants plusieurs jours avant la date de la CAPC, pour garantir un meilleur suivi de votre situation.

Vous souhaitez connaître le nom de votre représentant USD-FO ?

(Délégué régional, élu en CAP, CTP, Masse)

Une solution : *le site internet du SNCD*

www.sncd.info/rubrique : Organisation interne

Accessible à partir de votre ordinateur personnel ou de l'intranet douanier

http://www.sncd.info/
SNCD-FO
46, rue des Petites Écuries – 75 010 PARIS
Tél. : 09 63 43 59 87
Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

COTISATIONS 2014

Je sais que vous êtes attachés à un bon fonctionnement du SNCD-FO, seule organisation représentative à défendre spécifiquement les intérêts des agents de catégorie A de la DGDDI. Notre bon fonctionnement repose sur le versement par les adhérents le plus tôt possible dans l'année des cotisations 2014.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir envisager, dans la mesure de vos possibilités, un versement de votre cotisation en début d'année ou, tout au moins, au premier semestre 2014.
Le chèque est à libeller à l'ordre du : SNCD FO
Je rappelle que les adhérents bénéficient d'un crédit d'impôt égal aux 2/3 de la cotisation versée.
EXEMPLE : UNE COTISATION DE 183 € REVIENT APRES CREDIT D'IMPOT A 61 €

Je vous remercie d'avance de votre compréhension des contraintes de fonctionnement de notre organisation.

Jacques DEFFIEUX, président du SNCD-FO

- Inspecteurs-élèves	**Gratuit**	***Après crédit d'impôt***	- DSD 2 des 1er et 2e échelons	**195 €**	***65€***
- Inspecteurs du 1er au 3e échelon	**102 €**	***34€***	- IR 1 du 1er au 3e échelon - IP 1 du 1er au 3e échelon - DSD 2 des 3e et 4e échelons	**204 €**	***68€***
- Inspecteurs des 4e et 5e échelons	**114 €**	***38€***	- DSD 2 des 5e et 6e échelons - CSC 2F - CSC 1F	**213 €**	***71€***
- Inspecteurs des 6e et 7e échelons	**129 €**	***43€***	- DSD 1 tous échelons - CSC2 - CSC1	**225 €**	***75€***
- Inspecteurs des 8e et 9e échelons	**147 €**	***49€***	- DPSD - Administrateur des douanes - Administrateur civil	**231 €**	***77€***
- Inspecteurs du 10e au 12e échelon - IP2 des 1er et 2e échelons	**168 €**	***56€***	- Administrateur supérieur des douanes - Administrateur civil HC	**243 €**	***81€***
- IR3 du 1er au 3e échelon - IP2 des 3e et 4e échelons	**183 €**	***61€***	-Administrateur général des douanes	**249 €**	***83€***
- IR2 du 1er au 3e échelon - IP2 du 5e au 7e échelon	**195 €**	***65€***	- Retraité	**63 €**	***21€***

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :
« nouvel adhérent », « renouvellement d'adhésion », « changement de situation »
Tableau à servir impérativement en cas de :
Première adhésion ou de changement de situation administrative ou familiale.

A RETOURNER AU : SNCD-FO (chèque libellé à l'ordre du SNCD-FO)

46, rue des Petites Ecuries – 75010 PARIS

NOM Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

Téléphone : mél :

Coordonnées personnelles (facultatif)